

> Médecins spécialistes

## Nouvelle lettre d'entente : rémunération pour les médecins participant aux comités de l'Institut de la pertinence des actes médicaux

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté une nouvelle mesure visant l'ajout de modalités de rémunération pour la participation des médecins aux différents comités pour respecter les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération.

Ainsi, la [Lettre d'entente n° 265 concernant la rémunération applicable aux médecins spécialistes participant à la mise en place des projets de réinvestissements de l'Institut de la pertinence des actes médicaux](#) est introduite. Cette lettre d'entente entre en vigueur rétroactivement au **25 octobre 2022** et se termine le **31 octobre 2026**.

Si vous accomplissez des activités professionnelles pour l'un des comités de l'Institut de la pertinence des actes médicaux indiqués à l'[annexe](#) de la présente infolettre, vous pouvez vous prévaloir des modalités de la présente lettre d'entente.

Une lettre vous sera transmise lorsque nous aurons reçu votre désignation. Vous aurez alors **90 jours** pour facturer vos activités rétroactivement au **25 octobre 2022**.

### 1 Désignation

Pour vous prévaloir de la présente lettre d'entente, vous devez être désigné par le comité conjoint MSSS-FMSQ après une autorisation de l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM).

Nous transmettons trimestriellement un rapport à l'IPAM et aux parties négociantes qui contient le nombre total d'heures facturées par l'ensemble des médecins selon la présente lettre d'entente.

### 2 Rémunération

Les activités sont rémunérées à l'acte selon un tarif de **52,75 \$ par période de 15 minutes** continues et complétées.

Utilisez la Facture de services médicaux – Médecins spécialistes et inscrivez :

- le code de facturation approprié (voir l'annexe de la présente infolettre);
- l'heure de début et l'heure de fin de votre participation;
- pour le lieu de dispensation, le lieu où l'activité est réalisée : code de localité, code postal ou numéro de l'établissement. Si l'activité est réalisée dans les locaux de l'IPAM, inscrivez le numéro d'établissement **94849**.

Si vous devez vous déplacer de plus de 40 km pour accomplir l'activité, vous avez droit au remboursement de vos frais et de votre temps de déplacement selon les conditions de l'Annexe 23.

Lorsque vous participez à un comité de l'IPAM, vous devez conserver, pour une période de **60 mois**, une preuve de votre présence au comité (ex. : avis de convocation, ordre du jour avec les noms des participants, procès-verbal avec liste des participants).

#### Courriel et site Web

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)

[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels)

#### Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

### 3 Limitations et autres modalités

Si votre mode de rémunération est le **mode mixte**, les activités sont rémunérées selon un supplément d'honoraires de 50 %.

Si vous êtes un **médecin anesthésiologiste**, le supplément d'honoraires de 50 % s'applique pour la période de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sauf un jour férié.

La rémunération versée dans le cadre de la présente lettre d'entente constitue une rémunération de base pour l'application de la rémunération différente (Annexe 19).

La rémunération versée n'est pas considérée dans l'application :

- des plafonnements de gains de pratique de l'[Annexe 8](#);
- de la limitation prévue à l'[article 1.4.6 de l'Annexe 19](#);
- des plafonnements de gains de pratique prévus au [Protocole d'accord – Chercheurs boursiers](#).

Les plafonnements de pratique particulière (PG 13 à 16) sont modifiés en conséquence.

Vous pouvez facturer un maximum de **7 heures par semaine**, du lundi au dimanche, **par comité**. De plus, vous ne pouvez pas facturer plus de **70 heures par année civile, par comité**.

Vous pouvez participer aux comités en étant sur place ou à distance, mais vous ne pouvez pas y participer par conférence téléphonique.

Si nous ou un tiers vous rémunérons déjà pour votre participation à une activité, vous ne pouvez pas vous prévaloir des modalités de la présente lettre d'entente.

c. c. : Agences de facturation commerciales

## Liste des comités de l'Institut de la pertinence des actes médicaux

Code de facturation	Comité
42330	Participation à un comité de travail de l'IPAM
42331	Participation à un comité clinique opérationnel IPAM
42332	Participation à un comité directeur des projets télésanté
42333	Participation à un comité directeur des alternatives à l'hospitalisation
42334	Participation à un comité directeur de la pertinence des consultations à l'urgence
42335	Participation à un comité directeur des projets de santé mentale
42336	Participation à un comité directeur des projets des unités d'intervention rapide à domicile et des soins de fin de vie
42337	Participation à un comité directeur des projets CRDS et des prescripteurs électroniques
42338	Participation à un comité directeur du projet du dossier médical électronique
42339	Participation à un comité directeur du projet de coordination de l'investigation en cancérologie
42340	Participation à un comité directeur du guichet d'accès en obésité
42341	Participation à un comité directeur du rattrapage en pédiatrie
42342	Participation à un comité directeur du MASM et rattrapage en santé mentale
42343	Participation à un comité directeur du rattrapage en chirurgie
42344	Participation à un comité directeur du projet de l'évaluation préopératoire
42345	Participation à un comité directeur du projet du traitement de l'hypertrophie bénigne de la prostate
42346	Participation à un comité directeur du projet des CMS en pédiatrie;
42347	Participation à un comité directeur du projet des grossesses à risque élevé
42348	Participation à un comité directeur du projet des grossesses normales
42349	Participation à un comité directeur du projet Écho réalité plus;
42350	Participation à un comité directeur du projet de l'informatisation des dossiers en obstétrique
42351	Participation à un comité directeur du projet Cliniques musculosquelettiques
42352	Participation à un comité directeur du projet Continuum douleur chronique
42353	Participation à un comité directeur du projet Soutien à la pratique en rhumatologie

Code de facturation	Comité
42354	Participation à un comité directeur du projet de la consolidation et développement d'un programme de réadaptation cardiaque
42355	Participation à un comité directeur du projet de la téléadaptation pulmonaire
42356	Participation à un comité directeur du projet de déploiement des cliniques d'évaluation de la fragilité en gériatrie
42357	Participation à un comité directeur du projet de TAVI – Gériatrie
42358	Participation à un comité directeur du projet de gériatrie communautaire/gériatre répondant
42359	Participation à un comité directeur du projet des trajectoires des soins palliatifs et de fin de vie
42360	Participation à un comité directeur du projet de la dialyse assistée en soutien à domicile
42361	Participation à un comité directeur du projet de la Prise en charge des patients diabétiques
42362	Participation à un comité directeur du projet du centre d'optimisation de l'occupation des lits de soins intégrés (COOLSIQ)
42363	Participation à un comité directeur du projet du Registre québécois d'endoscopie
42364	Participation à un comité directeur du projet du fonds de soutien à l'implantation des innovations non pharmaceutiques dans le RSSS
42365	Participation à un comité directeur du projet des greffes hépatiques
42366	Participation à un comité directeur du projet des dons vivants de reins
42367	Participation à un comité directeur du projet de la transplantation des îlots de Langerhans
42368	Participation à un comité directeur du projet des allogreffes composites vascularisées
42369	Participation à un comité directeur du projet de la prise en charge spécialisée de l'incontinence urinaire
42370	Participation à un comité directeur du projet impact direct sur les usagers en attente de niveaux de soins alternatifs